

Loi ouvrant un crédit d'étude de 11 700 000 francs, en vue de la construction de la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy (13007)

du 28 janvier 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 11 700 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction de la patinoire du Trèfle-Blanc sur la commune de Lancy.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------------|
| – Frais d'étude | 10 300 000 fr. |
| – TVA (7,7%) | 793 100 fr. |
| – Renchérissement | 0 fr. |
| – Activation de la charge salariale du personnel interne | 625 000 fr. |
| Total | 11 718 100 fr. |
| Arrondi à | 11 700 000 fr. |

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2022 sous la politique publique D – Culture, sport et loisirs, rubrique 0616-5040.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.